



**Monsieur Mars Di Bartolomeo
Président de la Chambre des Députés
Luxembourg**

Luxembourg, le 29 janvier 2018

Monsieur le Président,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer que conformément à l'article 80 du Règlement de la Chambre des Députés, je souhaiterais poser une série de questions à Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures concernant l'optimisation des transports des jeunes dans l'Union Benelux.

La Belgique vient de prendre la présidence tournante de l'Union Benelux. Dans ce contexte, les trois pays envisagent une amélioration de la mobilité professionnelle des jeunes. Selon les informations diffusées par l'agence de presse belge « Belga » en janvier 2018, les ministres des transports des trois pays de l'Union Benelux lanceront le 5 mars prochain un projet-pilote d'optimisation des transports entre le Luxembourg, la Belgique et les Pays-Bas.

Dans ce contexte, j'aimerais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures.

- Monsieur le Ministre peut-il me confirmer ces informations ?
- Quelles sont les mesures envisagées par le Ministère au niveau national afin d'optimiser les transports publics entre le Luxembourg, la Belgique et les Pays-Bas ?

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma parfaite considération.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Oberweis', written in a cursive style.

Marcel Oberweis

Député



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Développement durable
et des Infrastructures

Luxembourg, le 09 FEV. 2018



Monsieur Fernand Etgen
Ministre aux Relations avec
le Parlement

Service Central de Législation
43, boulevard F.D. Roosevelt
L – 2450 Luxembourg

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous communiquer en annexe la réponse commune à la question parlementaire N°3590 du 29 janvier 2018 de l'honorable député Monsieur Marcel Oberweis, concernant l'optimisation des transports des jeunes dans l'Union Benelux, tout en vous priant de bien vouloir en assurer la transmission à Monsieur le Président de la Chambre des Députés.

Recevez, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

François Bausch
Ministre du Développement durable
et des Infrastructures

Réponse de Monsieur François Bausch, Ministre du Développement durable et des Infrastructures à la question parlementaire n° 3590 du 29 janvier 2018 de Monsieur le Député Marcel Oberweis

Par la question parlementaire n° 3590 du 29 janvier 2018, l'honorable Député Monsieur Marcel Oberweis souhaite s'informer au sujet de l'optimisation des transports entre le Luxembourg, la Belgique et les Pays-Bas.

En matière d'optimisation des transports il s'agit du lancement d'un projet-pilote en matière de numérisation des lettres de voiture. Ce projet-pilote transfrontalier se base sur la « Décision du Comité de Ministres Benelux relative à un projet piloté intra-Benelux portant sur la lettre de voiture électronique M (2017) 12 » signé le 7 septembre 2017 à La Haye. Son objectif est de vérifier si la lettre de voiture électronique, en tant qu'instrument de contrôle, présente au moins la même fiabilité et sécurité que sa version papier. Le remplacement de la lettre de voiture sur papier par une version électronique engendre des économies considérables tout en assurant un transport plus rapide, plus sûr et plus propre. Cet essai ne concerne néanmoins que le transport de fret intra-Benelux et s'étend sur une durée de 3 ans.

Quant à la mobilité, il s'agit de la mobilité professionnelle des jeunes qui sera facilitée grâce à la reconnaissance mutuelle automatique du niveau des grades de l'enseignement supérieur. La « Décision du Comité de Ministres Benelux complétant la décision M (2015) 3 relative à la reconnaissance mutuelle automatique générique de niveau des diplômes de l'enseignement supérieur M (2018) 1 » signé le 25 janvier 2018 à Bruxelles, offre dès lors à chaque personne ayant obtenu un titre de formation dans un Etat du Benelux la sécurité d'une reconnaissance automatique dans les autres pays du Benelux. Ainsi, l'obligation pour les jeunes d'entamer une procédure de reconnaissance a été supprimée, s'inscrivant non seulement dans l'idée de simplification administrative, mais facilitant surtout la mobilité transfrontalière des étudiants et travailleurs.